



SERVICE JEUNESSE

DECISION

Bon d'achats écrivains en herbe #6

De la certification exécutoire

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 20240534
DEC24D REL010

Date de transmission 31 MAI 2024

Date de réception : 31 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le règlement du Service Jeunesse,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien KOCHER en date du 10 juillet 2020

Vu le Budget de la Ville,

Considérant que le règlement type du concours Écrivains en herbe a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants des bons d'achats, remis aux lauréats du concours Écrivains en herbe #6 proposé par la Ville de Saint Maur des Fossés.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Copie conforme

DECIDE

ARTICLE I :

Il existe deux catégories d'âges (11/13 ans et 14/19 ans) et des lauréats sont nommés dans chaque catégorie.

Le montant des bons d'achats est fixé en fonction de la place du lauréat, comme suit :

- 1^{er} prix : Valeur du bon d'achat 50€
- 2^{ème} prix : valeur du bon d'achat 40€
- 3^{ème} prix : valeur du bon d'achat 30€
- 4^{ème} prix: valeur du bon d'achat 20€

ARTICLE II :

Les bons d'achats sont à utiliser dans les librairies partenaires jusqu'au 31 Décembre 2024.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65
Service : Relai Jeunesse
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com
Domaine : Tarification

Nomenclature : 3.5.5

31 MAI 2024

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur, Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX
Date de publication électronique

2024**010**

DECISION

Bon d'achats écrivains en herbe #6

De la certification exécutoire

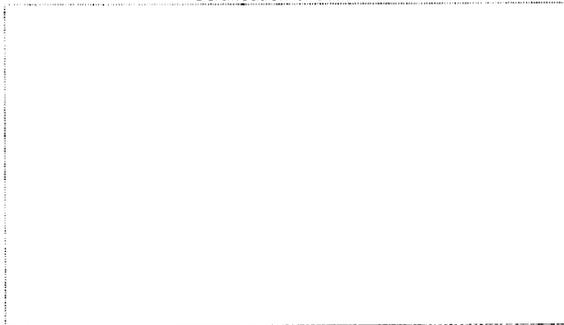
Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télé recours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 31 MAI 2024

Le Maire Adjoint délégué à l'Enseignement, à la Vie Éducative, à la Jeunesse et au Pétiscolaire

